



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-130

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2020

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-10-06-006 - Grevilly Arrêté réglant et rendant exécutoire le budget de l'exercice 2020 (4 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-10-06-006

Grevilly Arrêté réglant et rendant exécutoire le budget de
l'exercice 2020



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau du conseil et du contrôle

Grevilly

Arrêté réglant et rendant exécutoire
le budget de l'exercice 2020

N°

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE

**Chevalier de l'Ordre National
du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-2 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu ma lettre de saisine de la chambre régionale des comptes de Bourgogne - Franche-Comté du 27 août 2020 enregistrée le 2 septembre 2020 pour non adoption par la commune de Grevilly de son budget primitif au titre de l'année 2020 dans le délai légal ;

Vu l'avis n°20.CB.15 de la chambre régionale des comptes du 23 septembre 2020 ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder au règlement du budget de la commune de Grevilly au titre de l'année 2020 et de le rendre exécutoire ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

Préfecture de Saône-et-Loire
196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr - Twitter-Facebook@Prefet71

1/3

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le budget primitif du budget principal de la commune de Grevilly (exercice 2020) est réglé et rendu exécutoire conformément aux propositions de la chambre régionale des comptes de Bourgogne - Franche-Comté.

Il est arrêté comme suit :

Budget principal

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2019	BP arrêté
011	Charges à caractère général	12 839	14 921
012	Charges de personnel	12 832	11 060
014	Atténuations de produits	6 900	6 978
65	Autres charges de gestion courante	14 778	16 304
Total dépenses de gestion courante		47 349	49 263
66	Charges financières	72	200
Total dépenses réelles		47 422	49 463
023	Virement à la section investissement		2 628
Total dépenses d'ordre			2 628
DEPENSES TOTALES		47 422	52 091

Chapitre	Libellé	CA 2019	BP arrêté
70	Produits des services	4 215	4 340
73	Impôts et taxes	29 803	28 883
74	Dotations et participations	10 334	13 017
75	Autres produits de gestion courante	1 733	1 700
Total recettes de gestion courante		46 085	47 940
77	Produits exceptionnels	1 537	25
Total recettes réelles		47 623	47 965
Total recettes d'ordre			
R002 Excédent de fonctionnement reporté		14 227	4 126
RECETTES TOTALES		61 850	52 091
RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT		14 428	

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2019	BP arrêté		
			Restes à réaliser	2020	Total
21	Immobilisations corporelles		2 182		2 182
23	Immobilisations en cours		1 200	40 100	41 300
Total dépenses d'équipement			3 382	40 100	43 482
16	Emprunts et dettes assimilées	3 513		2 773	2 773
Total dépenses financières		3 513		2 773	2 773
Total dépenses réelles		3 513	3 382	42 873	46 255
Total dépenses d'ordre					

D001 Solde d'exécution négatif reporté	3782			744
---	-------------	--	--	------------

DEPENSES TOTALES	7 295			46 999
-------------------------	--------------	--	--	---------------

Chapitre	Libellé	CA 2019	BP arrêté		
			Restes à réaliser	2020	Total
13	Subventions d'investissement reçues	724		25 140	25 140
16	Emprunts et dettes assimilées			8 495	8 495
Total recettes d'équipement		724		33 635	33 635
10	Dotations et fonds propres	2 045		434	434
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 782		10 302	10 302
Total recettes financières		5 827		10 736	10 736
Total dépenses réelles		6 551		44 371	44 371
021	Virement de la section de fonctionnement			2 628	2 628
Total dépenses d'ordre				2 628	2 628

RECETTES TOTALES	6 551		46 999	46 999
-------------------------	--------------	--	---------------	---------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 551			46 999
---	--------------	--	--	---------------

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-744			
--	-------------	--	--	--

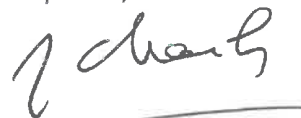
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (SF+SI)	13 684			
--	---------------	--	--	--

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le maire de la commune de Grevilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Mâcon, le **- 6 OCT. 2020**

Le préfet,



Julien CHARLES

8 - 8 012 512

JEAN CHARLES